



## Dépôt de plainte: Contrôle Technique Falsifié

-----  
Par Renski

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule en Décembre 2021 qui avait soit disant un contrôle technique "en ordre" sur la région parisienne. En rentrant chez moi dans le Jura (400kms) je me rends compte qu'un grand nombre de défaillances semblaient avoir manqué a ce contrôle "en ordre", suivant aussi un petit nombre de trajets.

J'informe le vendeur de mon mécontentement et le vendeur me suggere de lui ramener le véhicule a Paris, je refuse car j'ai déjà commencé a investir sur des améliorations. J'amène le véhicule pour un nouveau contrôle technique, qu s'est avéré remplir 2 pages avec le conseil suivant des techniciens "honnêtement, j'emmènerai le véhicule a la casse".

J'ai décidé de porter plainte pour vices cachés en avançant toutes les pieces du dossier (TLDR, je résume) et l'avocat me dis que je ne peux pas porter plainte car je n'ai pas convoqué d'expert, mais seulement obtenu un contrôle technique sans convocation du contrôleur technique d'origine. Donc on me suggere d'en rester la.

Ce qui me chiffonne c'est que le centre de contrôle est un centre agréé du gouvernement (les 2 en fait) et qu'on a un litige entre les 2 centres. Moi je vois que un expert peut toujours être saisi, pour résoudre ce meme litige et que je pourrais avoir gain ce cause en agissant de cette manière.

Il me semble que la volonté de défendre un citoyen honnête, n'apparaît pas dans la réponse du cabinet d'avocat et cela me choque profondément.

Pourrais-je avoir un avis éclairé d'expérience a ce niveau?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il est logique que l'avocat vous déconseille de porter plainte pour un litige civil.  
Mais rien ne vous en empêche... il y aura une suite ... ou pas.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Si vous bénéficiez d'une assistance "défense-recours" dans votre assurance MRH, il t a lieu d'ouvrir un dossier sinistre et leur demander un avis.

-----  
Par yapasdequoi

La MRH couvre un litige sur véhicule ???

-----  
Par Renski

Bonjour et merci pour les réponses.

Je ne comprends pas, ma question est la suivante, est il vrai que "je ne peux pas porter plainte car je n'ai pas convoqué d'expert" et donc il n'y a véritablement aucun recour car le deuxième CT n'a pas convoqué le premier?

Merci